

LA CHARTE

des terrasses des cafés
et restaurants d'Orléans

→ édition 2009



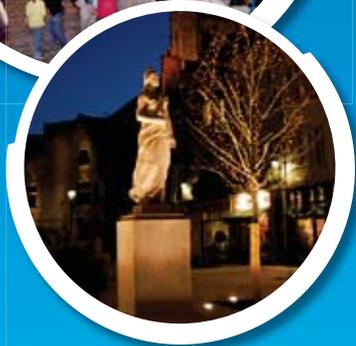
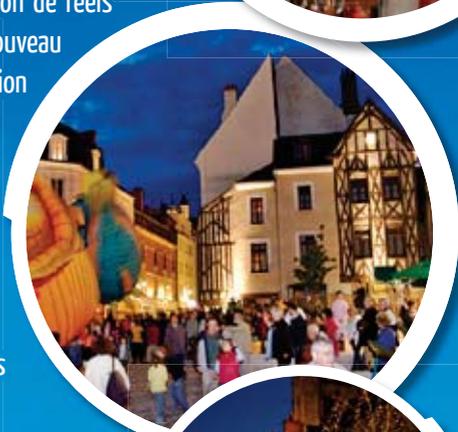
→ un grand projet ensemble embellissons notre ville

Signée en juin 2003, la **charte des terrasses des cafés et restaurants** a été largement adoptée par les commerçants du centre ville. Celle-ci a contribué à l'embellissement des espaces publics conjointement aux efforts mis en œuvre par la Ville et ses habitants.

Elle a été élaborée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, l'UMIH 45, l'Architecte des Bâtiments de France, les commerçants et les brasseurs. Elle est un cadre de références pour l'agencement des terrasses afin de contribuer à leur harmonisation esthétique et fonctionnelle.

Aujourd'hui nous constatons avec satisfaction de réels changements sur les terrasses : un nouveau mobilier urbain qualitatif, une harmonisation des couleurs, la disparition de la publicité, le respect des règles d'accessibilité...

Afin de poursuivre cette **dynamique de valorisation de la Ville** nous avons le plaisir de vous proposer une édition réactualisée de la charte. Celle-ci propose des solutions adaptées aux nouveaux besoins des professionnels et des consommateurs. Elle encourage à davantage d'**exigence et de qualité**.



→ la charte ses enjeux



Cette charte d'aménagement des terrasses des cafés et restaurants, définit un ensemble de recommandations qualitatives concernant une ligne de formes, de matériaux et de couleurs, propre à **valoriser l'image commerciale et urbaine du centre-ville.**



Les orientations définies par la charte prennent en compte les préoccupations des professionnels en termes de fonctionnalité et de convivialité.



→ la terrasse

un espace public privilégié

Sa définition : Un emplacement ouvert où sont disposées sur le domaine public (trottoirs, voiries ou espaces aménagés) des tables et des chaises quel qu'en soit le nombre, à l'attention des clients des restaurants, cafés ou établissements similaires. Une terrasse n'est pas une extension de salle.

Sa délimitation : Pour des raisons fonctionnelles et sécuritaires, il est important de délimiter les surfaces dédiées à l'activité commerciale dans l'espace urbain par un cloutage effectué par la Ville. Selon la configuration des garde-corps en limite de voirie ou de stationnement, des bacs et jardinières peuvent être installés.

Son fonctionnement : Les implantations de terrasses doivent respecter l'espace public pour garantir le bon accès et la libre circulation des piétons, des riverains et des personnes à mobilité réduite. Il est primordial de préserver l'accès des équipes techniques de maintenance, des équipes d'intervention et de sécurité.

Sa sécurité : Les installations des terrasses doivent se conformer aux règles de sécurité, pour les usagers de la rue, mais également pour la clientèle en termes de visibilité, de signalétique, de protections et du bon état des installations.

Sa propreté : La charte contribue à l'enjeu qualitatif des espaces publics. Les éléments constitutifs des terrasses sont maintenus dans un parfait état d'usage et de présentation. Ils font l'objet d'un entretien régulier : réparation des éléments détériorés, enlèvement des tags et affiches, entretien de la végétation et nettoyage régulier des installations. La terrasse doit être balayée et lavée quotidiennement par son exploitant. Il est préconisé la mise à disposition de cendriers dans l'emprise de la terrasse.

Son esthétique : L'aménagement des terrasses s'insérant dans un environnement urbain de grande qualité et favorisant le chaland, doit contribuer à une harmonie commerciale cohérente.

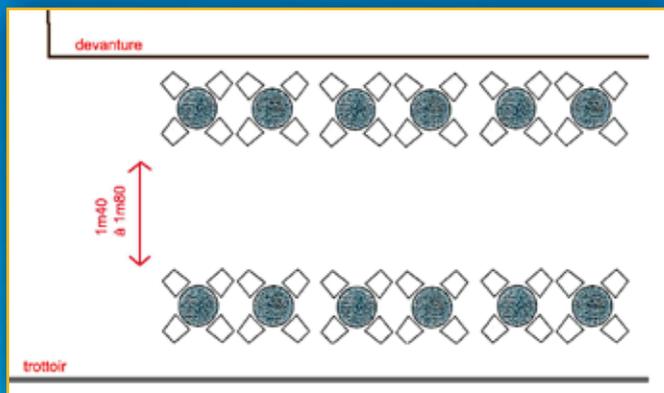
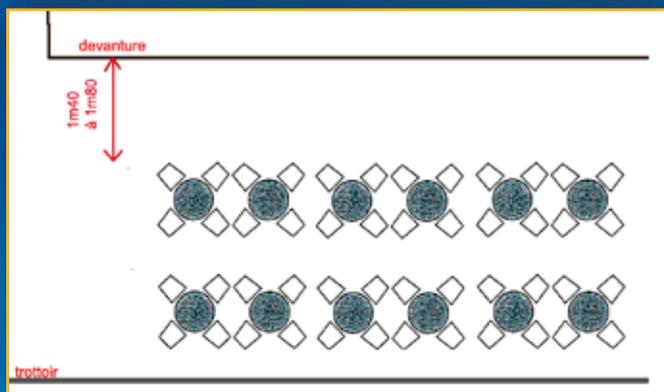
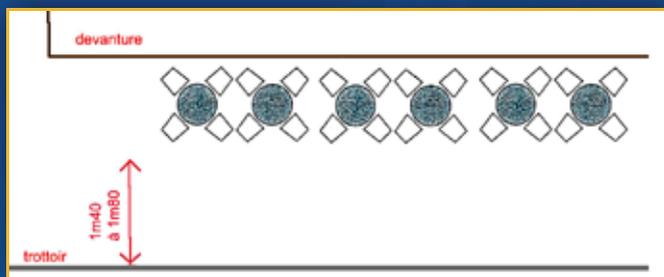
Son renouvellement : Tout nouveau projet de terrasse ou de modification doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Ville d'Orléans accompagnée d'une notice descriptive.

Tous les éléments présents sur la terrasse doivent être mobiles.

→ emprise des terrasses

un espace public privilégié

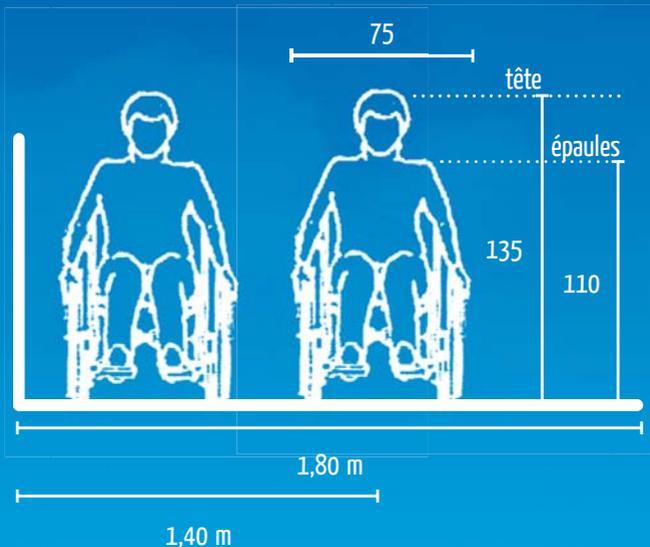
Respect du principe de la bande piétonne minimale de 1,40m.



→ la terrasse sécurité d'usage et accessibilité des personnes à mobilité réduite



Conformément à la réglementation, la voirie doit être aménagée pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées.



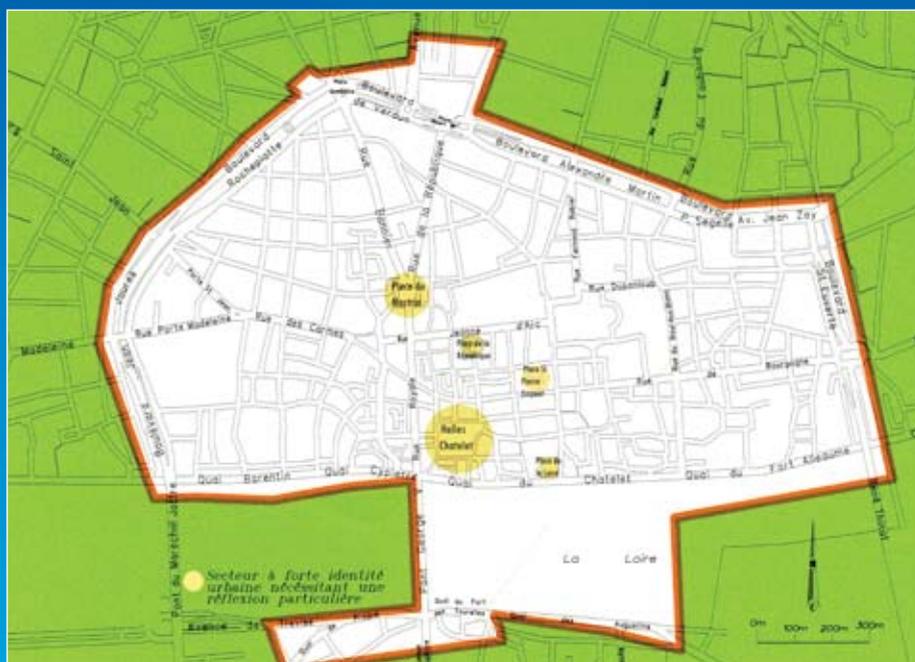
Un cheminement de 1.80 m est souhaitable afin de permettre le croisement de deux fauteuils roulants.

→ sites particuliers

recommandations générales

Cinq sites (la place du Châtelet, la place du Martroi, la place de la République, le secteur de la place de la Loire et la place Saint-Pierre Empont) font l'objet d'une étude particulière en concertation avec les exploitants actuels afin d'harmoniser les teintes et mobiliers utilisés.

Objectif : une harmonisation au sein d'une même place.



→ harmonie d'ensemble

le maître mot : cohérence



L'ensemble des éléments constitutifs des terrasses est choisi dans un style identique avec **une seule couleur et une seule forme** de mobilier et de parasol par terrasse. Les stores-bannes doivent adopter une couleur similaire à celle des équipements de la terrasse.

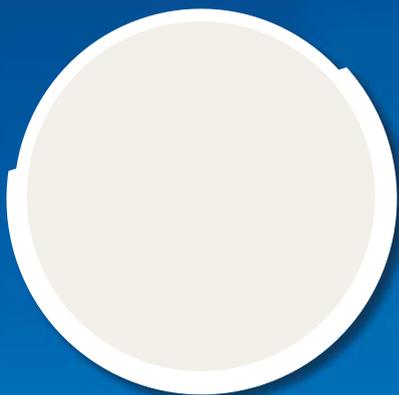
Une **cohérence des couleurs** doit également être recherchée entre les structures acier et la couleur de la toile.

→ les couleurs

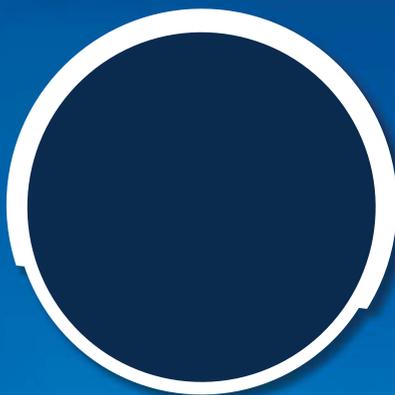
4 préconisations

Dans le cadre d'une cohérence d'ensemble, d'affirmation de lisibilité des terrasses des cafés et de respect de l'environnement urbain, 4 couleurs sont préconisées :

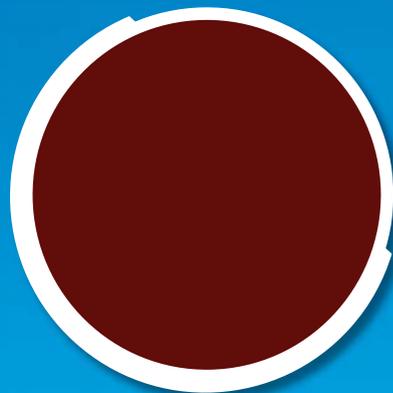
Écru (RAL 9001), **bleu foncé** (RAL 5003), **rouge vin** (RAL 3005), et **vert foncé** (RAL 6005).



[RAL 9001 - écru]



[RAL 5003 - bleu foncé]



[RAL 3005 - rouge vin]



[RAL 6005 - vert foncé]

→ publicité le strict minimum



La raison sociale de l'établissement peut figurer sur les lambrequins.

Tout logo publicitaire y est proscrit.



→ les stores-bannes sur autorisation

L'installation de stores-bannes est assujettie à une autorisation d'urbanisme et aux dispositions propres à la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) du centre ville. Elle est délivrée après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, sur la base d'un dossier précis. Leur agencement doit tenir compte des éléments d'architecture de la façade.

Les stores-bannes se déroulent sur 25% maximum de la largeur de la voie en respectant un retrait de 0.50 m par rapport à la largeur du trottoir. Une hauteur libre de 2.10 m est préservée pour permettre la libre circulation, afin d'offrir aux heures de service un confort à la clientèle.

Les joues latérales et les stores frontaux sont transparents au minimum au 2/3 afin de conserver une visibilité maximum de l'espace public et de l'architecture des façades. Ils sont autorisés du 15 octobre au 15 avril de 11h30 à 14h30 et de 19h à la fin du service. Les joues sont acceptées en dehors de cette période hivernale uniquement en cas d'intempéries et pendant ces mêmes heures de service.

Le store frontal est impérativement relevé du 16 avril au 14 octobre.

Les triangles sur la partie supérieure des joues latérales doivent être retirés en même temps que les joues et ne doivent pas être fixes.

Store-banne : Toile repliable par enroulement sur un tambour horizontal et généralement muni de bras invisibles à projection extérieure. Il est conçu comme un élément participant à l'harmonie générale de la devanture.

Joue : partie latérale tombante d'un store-banne.



→ les parasols en harmonie avec l'ensemble de la terrasse



Ils constituent un élément essentiel du paysage urbain.



Ils sont de **forme carrée ou rectangulaire, dissociés** tant de la façade que des uns des autres. Ils sont de la même couleur. Tout logo publicitaire y est proscrit.

Les parasols double pente sont autorisés quand l'espace le permet.



Ils ne doivent pas être fixés sur le sol du domaine public mais maintenus, par exemple, par des jardinières.

→ mobiliers et matériaux

homogénéité et esthétique

Afin d'obtenir une cohérence esthétique, chaque terrasse utilise un seul matériau et une seule couleur de mobilier. L'usage de matériaux de qualité est privilégié :

Structure : bois, acier, aluminium, résine de qualité...

Assise : résine, garniture en batyline, aluminium, bois, toile...

Les plastiques moulés et les housses de chaises sont à proscrire.

Pendant les mois de fermeture de la terrasse, le mobilier est remis en dehors de l'espace public.



→ les sols bois et acier



Les planchers sont en **bois traité** de qualité et les rives en acier inoxydable. Ils sont installés sur voirie et lorsque la pente du trottoir le nécessite.



→ éléments d'accompagnement délimitation et sécurité

Le **garde-corps** d'une hauteur d'un mètre maximum a une structure en bois, en métal ou en ferronnerie. Il doit être transparent.

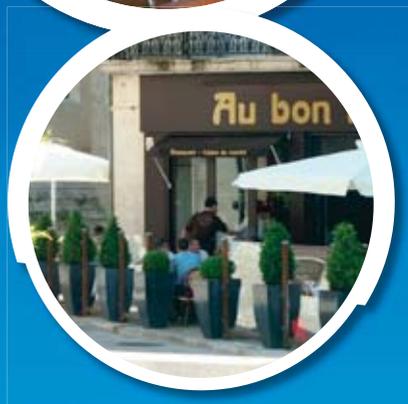
Il est autorisé **au cas par cas** en fonction de la localisation de la terrasse et des enjeux de sécurité.

L'**écran** est strictement limité à un usage sur **trottoir et place**. D'une hauteur limitée à 1.30 m maximum, il est entièrement transparent.

Il est soumis à toutes les règles de sécurité et de visibilité, de transparence et de co-visibilité. **Il est autorisé au cas par cas** par la Ville.

Les bacs et jardinières doivent, de préférence, être rectangulaires ou carrés. Ils doivent être en bois, en métal peint ou en terre cuite. **Le plastique** n'est pas accepté, ainsi que le gravillon lavé et la pierre reconstituée. La hauteur est de 1.30 m maximum.

Le **végétal en plastique n'est pas autorisé**. Les plantes choisies doivent être de qualité et entretenues tout au long de la saison. La hauteur de la végétation ne dépassera pas 1.30 m.



→ éléments mobiles

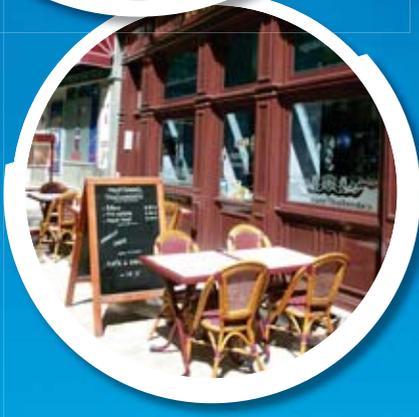
respect des normes en vigueur



Meuble de vente de glaces : ils sont tolérés s'ils respectent les principes de cohérences et de qualité de l'aménagement de la terrasse. Tout logo publicitaire y est proscrit.

Le porte-menu est positionné à l'intérieur des clous de voirie sur l'emprise de la terrasse.

Le chauffage mobile (parasol chauffant) est accepté sous réserve qu'il garantisse des conditions de sécurité.



Il doit se conformer à l'esthétique de la terrasse.

→ procédures

demandes d'autorisations et d'informations

Demande d'autorisation d'occuper temporairement l'espace public :

Dossier à retirer à la Direction de la Voirie - Droits de Place et de Voirie.

Produire un plan et une notice descriptive concernant l'équipement de la terrasse.

Le dossier est soumis au Service d'Hygiène.

Demande d'autorisation de fixation d'équipements sur façade (store-banne) :

Dossier à retirer à la Direction de la Voirie - Service du Domaine Public.

Pièces complémentaires à fournir. Délai d'instruction : 2 mois

Dossier soumis à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis.

Direction de la Voirie - Service du Domaine Public

tél. 02 38 79 26 94

Ces procédures sont obligatoires, même dans le cadre de demande d'autorisation de travaux pour la vitrine ou l'établissement.

Demande d'information

Direction Générale du Développement

tél. 02 38 79 25 73

→ les signataires

un projet commun

Serge GROUARD

Maire d'Orléans
Député du Loiret



Frédéric AUBANTON

Architecte des Bâtiments de France



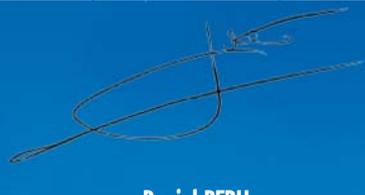
Yves BROUSSOUX

Président de la C.C.I. du Loiret



Jean-Louis JAMA

Président de l'UMIH45
(Union des Métiers et des Industries
de l'Hôtellerie du Loiret)



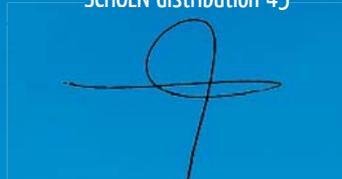
Elisa PINAULT

Présidente des Vitrines d'Orléans



Daniel BEDU

Directeur
SCHOEN distribution 45



Alain GRANGER

Directeur
Ets Granger SA



Axel DE LA VILLARMOIS

Directeur France Boissons



Mairie d'Orléans
Place de l'Étape - 45 040 cedex 1
tél. 02 38 79 22 22
www.orleans.fr

le nouvel Orléans me sourit

